

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1883.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les nos 9, 23, 24, 40, 46, 60 et 62, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président ; VAN SCHOOR, CROCQ, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, le Baron BETHUNE et BIART.

I.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-MARIE ARNOLD, capitaine en second du génie, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Arnold, Jean-Pierre-Marie, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} mai 1853.

Il habite la Belgique depuis 1869, époque où il est entré à l'école militaire.

Il est actuellement capitaine du génie dans l'armée belge.

Les rapports des autorités constatent que cet officier est digne à tous égards d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 74 voix contre 25.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS FECHTER, sergent-major au 9^e régiment de ligne, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Fechter, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 6 novembre 1859.

Il habite la Belgique depuis 1876.

Il s'est engagé dans l'armée belge et est aujourd'hui sergent-major au 9^e régiment de ligne.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans le grand-duché de Luxembourg.

Les rapports des autorités constatent qu'il est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-JOSEPH GILLET, comptable et traducteur-interprète, à Seraing (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Gillet, Nicolas-Joseph, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Malmédy (Prusse), le 30 juillet 1826.

Il habite la Belgique depuis 1867 et exerce à Seraing la profession d'agent comptable et de traducteur. Il est marié à une étrangère, et en a six enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Prusse.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 73 voix contre 26.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI VAN LOON, garde particulier, à Loenhout (Anvers).

MESSIEURS,

Le sieur Van Loon, Henri, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ginneken (Pays-Bas), le 2 mars 1844.

Il habite la Belgique, à Loenhout, depuis 1867 ; il y est garde particulier, et s'y est marié à une Belge, dont il a des enfants.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

V.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS-ADHÉMAR GRENIER, employé au chemin de fer de l'Etat, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Grenier, François-Adhémar, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Villandraut (France), le 6 janvier 1851.

Il habite la Belgique depuis le 10 mai 1872; il est employé au chemin de fer de l'Etat et réside à Schaerbeek.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 73 voix contre 26.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS MEYER, commis à l'administration des chemins de fer de l'Etat, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 23 mars 1822, et habite Schaerbeek depuis 1869; il est employé au chemin de fer de l'Etat et a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur le service militaire. Il est exempt du droit d'enregistrement, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AGAPITE-VICTOR PENON, commerçant, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Penon, Agapite-Victor, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à la Longueville (France), le 21 août 1823.

Il habite la Belgique depuis 1839 et réside actuellement à Saint-Josse-ten-Noode, où il exploite un commerce de mercerie en gros.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur le service militaire.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-MICHEL-JULES WEYER, commis de première classe au chemin de fer de l'Etat, à Ixelles (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Weyer, Nicolas-Michel-Jules, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Luxembourg, le 13 janvier 1848.

Il habite la Belgique depuis 1877, et est employé aux chemins de fer de l'Etat, en qualité de commis de première classe. Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur le service militaire.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Le pétitionnaire s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

IX.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur FRANÇOIS-GUILLAUME CRAVATTE, sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Cravatte, François-Guillaume, sous-lieutenant, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eich (grand-duché de Luxembourg), le 5 novembre 1854.

Il habite la Belgique depuis le 23 novembre 1871.

Il est célibataire.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont tous favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 78 voix contre 21.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle ANNE-MARIE HAMES, cuisinière, à Bruxelles.

MESSIEURS,

La demoiselle Hames, Anne-Marie, cuisinière, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 28 septembre 1839. Elle habite la Belgique depuis 1860.

Elle s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1882, par 80 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-CHARLES-ARNOLD-JOSEPH HENDRICKS, fabricant de gants, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Hendricks, François-Charles, fabricant de gants, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 13 avril 1846.

Il habite la Belgique depuis le 15 novembre 1870. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice; il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement; il a épousé une femme belge.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 72 voix contre 27.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT-RICHARD HERX, commerçant, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Herx, Hubert-Richard, négociant, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Cologne, le 22 août 1845.

Il a habité la Belgique de 1857 à 1859, et depuis 1866, il y a fixé sa résidence. Il a satisfait aux lois sur la milice et il a contracté mariage avec une femme belge. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 72 voix contre 27.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GASTON-GUSTAVE RAGOT, teneur d'appareils à gaz, à Ixelles.

MESSIEURS,

Le sieur Ragot, Gaston-Gustave, industriel, à Ixelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Paris, le 25 novembre 1860.

Il habite la Belgique depuis octobre 1874.

Il est célibataire ; il n'a pas satisfait aux lois sur la milice, mais, aux termes de la loi, il sera astreint au service militaire en Belgique dans l'année où il aura obtenu la naturalisation.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 73 voix contre 26.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIV.

Par M. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE ARENDT, professeur de musique, à Arlon.

MESSIEURS,

Le sieur Arendt, Jean-Pierre, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 4 mai 1847.

Il habite la Belgique depuis le 20 avril 1870 et demeure à Arlon.

Il est professeur de musique.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois militaires dans son pays et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont tous favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 78 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT CUPPER,
architecte provincial, à Bastogne.*

MESSIEURS,

Le sieur Cupper, Jean-Hubert, architecte provincial à Bastogne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 5 octobre 1855.

Il habite la Belgique depuis le 14 juillet 1875. Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 72 voix contre 27.

Votre Commission vous propose d'appuyer sa demande.

XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME-MARIE-HUBERT
DIRIS, employé au Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois, à Tongres.*

MESSIEURS,

Le sieur Diris, Jean-Guillaume-Marie-Hubert, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Urmond (Limbourg cédé), le 3 janvier 1839.

Il habite la Belgique depuis 1869 et est employé au Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois. Il est marié, père de famille et jouit d'une certaine aisance.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice et est dispensé de payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 74 voix contre 25.

Votre Commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande.

XVII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE NUEL, sergent-major
au 14^e régiment de ligne, à Gand.*

MESSIEURS.

Le sieur Nuel, Pierre, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Kayl (grand-duché de Luxembourg), le 16 mai 1859.

Il habite la Belgique depuis 1876 et s'est engagé dans l'armée, au 12^e régiment de ligne, et est aujourd'hui sergent-major au 14^e régiment à Gand.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de réserver un accueil favorable à sa demande.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DOMINIQUE SCHAUS, piqueur au chemin de fer de l'Etat, à Saint-Trond.

MESSIEURS,

Le sieur Schaus, Dominique, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lellingen (grand-duché de Luxembourg), le 16 août 1848.

Il habite la Belgique depuis le 20 mai 1866 et réside actuellement à Saint-Trond, où il est piqueur au chemin de fer de l'Etat; il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de prendre la demande de l'impétrant en considération.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-FRANÇOIS-CLÉMENT TEUWEN, docteur en médecine, à Tongres.

MESSIEURS,

Le sieur Teuwen, Pierre-François-Clément, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht, le 27 février 1856.

Il habite la Belgique depuis 1875 et a obtenu à Liège son diplôme de docteur en médecine. Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice et offre de payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 79 voix contre 20.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

XX.

Par M. le VICOMTE DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur VICTOR-ADOLPHE MARTENS, ingénieur, à Jemmapes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Martens, Victor-Adolphe, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Valenciennes (France), le 8 avril 1857.

Il habite la Belgique depuis 1870 et s'est fixé à Jemmapes, où il exerce la profession d'ingénieur civil. Martens a satisfait aux lois de milice dans son pays.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire lui sont favorables, et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 76 voix contre 23.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN-JOSEPH LIMELETTE, cultivateur, à Sivry (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Limelette, cultivateur à Sivry, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Hargnies (France), le 27 août 1831.

Il habite la Belgique depuis 1867, s'y est marié avec une femme belge, et de ce mariage est issu un enfant.

Les rapports des autorités lui sont favorables. Limelette a satisfait aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 73 voix contre 26.

Votre Commission vous propose également de lui faire un accueil favorable.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-PAUL-HUBERT TILLEMANS, ingénieur, à Mons.

MESSIEURS,

Le sieur Tillemans, Charles-Paul-Hubert, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 23 novembre 1847.

Il habite la Belgique depuis le 3 octobre 1864 et s'est fixé à Mons, où il

exerce la profession d'ingénieur. Tillemans a épousé une femme belge et il a satisfait aux lois de la milice dans son pays.

Les rapports des autorités sur la moralité et la conduite du pétitionnaire lui sont favorables, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 78 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXIII.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande de la demoiselle CORNÉLIE VON DWINGELO, directrice à l'école moyenne des filles, à Alost.

MESSIEURS,

La demoiselle Von Dwingelo, Anne-Marie-Catherine-Cornélie, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Saint-Charles (Missouri, Etats-Unis d'Amérique), le 2 mars, et d'après sa requête et sa déclaration, le 10 mars 1844.

Elle habite la Belgique depuis l'âge de douze ans; entrée en 1864 à l'école normale d'Hérenthals, elle en sortit en 1867 avec le diplôme d'institutrice, au mois d'octobre même année pour entrer à l'école primaire supérieure de Gand, qu'elle quitta en janvier 1872 pour diriger une école moyenne libre. Depuis plus d'un an, elle dirige en même temps qu'une pension particulière l'école moyenne de la ville. Elle sollicite sa naturalisation afin d'obtenir du Gouvernement une nomination définitive.

La pétitionnaire, qui est célibataire, ignore pour quels motifs ses parents ont quitté successivement l'Allemagne et l'Amérique.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables; elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 74 voix contre 25.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CORNEILLE-AUGUSTE-LÉOPOLD JACOBY, employé d'hôtel, à Ostende.

MESSIEURS,

Le sieur Jacoby, Corneille-Auguste-Léopold, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Trarbach (Prusse), le 14 septembre 1850, et a quitté son pays à seize ans et demi.

Il s'est fixé à Ostende, en 1871, où il exerce la profession d'employé d'hôtel.

(11)

Il avait été autorisé à partir pour l'Amérique, mais il n'y a pas été. Il prétend avoir été dispensé aussi du service militaire en Prusse et n'avoir pas à servir en Belgique.

Les rapports des autorités belges consultées constatent que le pétitionnaire est de bonne conduite et moralité et qu'il a l'intention de se marier en Belgique.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 février 1883, par 75 voix contre 24.

Votre Commission vous propose de lui accorder la même faveur.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
B. DEWANDRE.